

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBÈRES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBÉRIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0054 Séance du Conseil : 11 MARS 2024
RENOUVELLEMENT DE CANDIDATURE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS POUR L'ANIMATION DES SITES NATURA 2000 « MASSIF DES ALBÈRES » (ZSC n° FR9101483 et ZPS n° FR9112023) ET « CÔTE ROCHEUSE DES ALBÈRES » (ZSC N° FR9101481)	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 mars 2024, à la Salle du Préau – Place de la Mairie à Saint-André (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëticia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Raymond PLA donne procuration à Antoine PARRA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Maria CABRERA, Bruno GALAN donne procuration à Françoise DARCHE, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents/excusés :

Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Yvette PERIOT

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 38

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Samuel MOLI

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240311-DL2024-0054-DE
Date de télétransmission : 18/03/2024
Date de réception préfecture : 18/03/2024

Par délibération DL2021-0251 du 18 octobre 2021, le conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CC ACVI) afin d'animer les sites Natura 2000 « Massif des Albères » et « Côte rocheuse des Albères ».

Pour rappel, Natura 2000 est un réseau européen, à destination des collectivités territoriales, fondé sur les directives « oiseaux » et « habitats faune et flore ». Il est constitué d'un ensemble de sites naturels terrestres et marins et vise à assurer à long terme la survie des espèces et des habitats menacés, à forts enjeux de conservation en France et en Europe.

Cette démarche encourage les collectivités à se mobiliser pour faire connaître, protéger et valoriser leur biodiversité à travers deux objectifs :

- Préserver la biodiversité biologique et le patrimoine culturel, en privilégiant une gestion équilibrée, collective et durable de son territoire.
- Prendre en compte les exigences économiques, socio-culturelles et les particularités locales.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la compétence de la gestion de certains sites Natura2000 a été transférée à la Région qui est désormais l'autorité administrative de gestion des sites naturels terrestres.

Le pilotage et le financement associés à l'animation sont assurés par la Région, à hauteur de 100% pour le financement (sous conditions de plafonds) pour la période 2023-2027.

Dès recrutement d'un(e) nouvel(le) animateur/trice, une demande de subvention sera déposée en ce sens. De plus, un COPIL devra être organisé afin d'élire un nouveau président pour 3 ans et élargir la composition de ce comité à des partenaires, tel que souhaité par le COPIL précédant.

Aussi, afin de maintenir la dynamique de gestion de ces sites engagée en 2021, M. le Président propose aux membres du Conseil communautaire de renouveler la candidature de la CC ACVI pour l'animation des sites Natura 2000 "Massif des Albères" (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) N° FR9101483 et Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR9112023) et "Côte rocheuse des Albères" (ZSC n° FR9101481).

Ainsi, au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de :

- Renouveler la candidature de la CC ACVI pour l'animation des sites Natura 2000 précédemment énoncés pour une durée de 3 ans ;
- Réunir un COPIL dès que l'animateur/trice en charge de Natura 2000 aura été recruté(e)
- Autoriser M. le Président à effectuer les démarches en vue d'obtenir toutes les aides financières qui permettront de mener à bien cette mission ;
- Autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le dépôt d'une nouvelle candidature de la CC ACVI pour l'animation des sites Natura 2000 énoncés ci-dessus pour une durée de 3 ans ;

Précise qu'un COPIL sera réuni dès le recrutement d'un(e) chargé(e) d'animation ;

Autorise le Président à effectuer les démarches en vue d'obtenir toutes les aides financières qui permettront de mener à bien cette mission ;

Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/03/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a red circular official stamp of the 'Communauté de Communes ACVI'. The stamp features a central emblem with a sun, a star, and a figure. The text 'Communauté de Communes' is written around the top inner edge, and 'ACVI' is at the bottom. A black ink signature, which appears to be 'Antoine Parra', is written across the stamp.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.